

DECISION DU MAIRE

N° 539

DATE

26 juillet 2022

Fixation des tarifs de l'Académie d'initiation aux Sports (AIS) : activités et accueil du matin

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 2^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 2,

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'Académie d'Initiation aux Sports (AIS),

Vu la délibération n° 34 du Conseil Municipal du 11 juillet 2022 adoptant la modification du règlement intérieur de l'Académie d'Initiation aux Sports (AIS),

Vu la décision du Maire n° 426 du 16 juillet 2021 concernant la fixation des tarifs de l'activité : Académie d'Initiation aux Sports (AIS), de la restauration, de l'accueil du matin,

Considérant que la commune de Poissy a mis en place une Académie d'initiation aux sports en 2017,

Considérant que dans ce cadre, en plus des activités sportives, il est également assuré un accueil des enfants le matin,

Considérant la nécessité de maintenir les capacités d'accueil et de prise en charge des enfants, dans le cadre des activités proposées par l'Académie d'Initiation aux Sports,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir la mise en place d'un accueil de loisirs le matin, de 8h00 à 9h00, au Cosec : 42 rue d'Aigremont – 78300 Poissy,

Considérant que les activités proposées par la commune de Poissy donnent lieu à une participation financière des familles,

Considérant la proposition d'augmentation des tarifs applicables pour l'année scolaire 2022-2023 de 2%,

DECIDE :

Article 1^{er} :

De fixer le tarif pour l'accueil du matin, de 8h00 à 9h00, au COSEC à 1,04 €.

Article 2 :

De préciser que l'inscription à l'accueil est une inscription annuelle et que la facturation interviendra en une fois en début d'année.

Article 3 :

De fixer les tarifs et la grille des quotients familiaux pour l'activité de l'Académie d'Initiation aux Sports, qui a lieu chaque mercredi, de 9h30 à 12h00, hors vacances scolaires, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	ACADEMIE D'INITIATION AUX SPORTS (AIS)
Moins de 480 €	32,47 €
De 481 € à 745 €	44,38 €
De 746 € à 1 060 €	56,28 €
De 1 061 € à 1 380 €	68,20 €
De 1 381 € à 1 630 €	80,10 €
Plus de 1 631 €	92,00 €

*Les inscriptions à l'AIS sont valables pour une année scolaire. Aucune inscription à la journée ne sera acceptée.

Article 4 :

D'appliquer les tarifs de la présente décision à compter du 1^{er} août 2022.

Article 5 :

D'inscrire les recettes prévues au compte : nature 70631 code fonctionnel 415 sur le budget de la commune et qui donneront lieu à encaissement par une régie.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine Grand
Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220726-DM_2022_539-AU
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022